



Département des Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

---

## Mairie de Villiers-le-Mahieu

---

### CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal - Séance du 02 avril 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, 2 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Patrick BOURDEAUX, Didier JODIN, Sandrine HAGNIER, Arnaud GOEPP, Fabrice LECLERC, Laurent DUVAL, Monique BOURDEAUX, Julien THORON, Frédéric FONTAINE, Mélanie DELANGE, Adrien FARÉ.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Christelle VAN ASSCHE pouvoir à Fabrice LECLERC,  
Laurent JOUFFROY pouvoir à Monique BOURDEAUX,

**Absents excusés :**

Brunhilde JENNY

***L'ordre du jour est le suivant :***

**Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2024**

**Délibérations :**

1. Approbation du procès-verbal du 05 mars 2024
2. Subvention Caisse des écoles
3. Subvention CCAS
4. Subvention associations

5. Approbation du compte de gestion 2023
6. Approbation du compte administratif 2023
7. Affectation des résultats
8. Vote des taux d'imposition 2024
9. Vote du budget primitif 2024
10. Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement
11. Coupure de l'éclairage public

### **Questions Diverses**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **dix-neuf heures**.

**A été nommé secrétaire** : Arnaud GOEPP

**Approbation du compte-rendu de la séance du 05 mars 2024.**

Voté à l'unanimité.

#### **Délibération 2024-15 : Subvention Caisse des écoles**

Monsieur le Maire rappelle que la subvention versée à la Caisse des écoles en 2023 était de 9 000 euros.

Cette année, les maîtresses souhaitent renouveler « la classe sans cartable » et demande une subvention de 9 000 euros à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention de 9 000 euros à la Caisse des écoles pour l'année 2024.

#### **Délibération 2024-16 : Subvention CCAS**

Il a été convenu que le spectacle, les chocolats pour les enfants et les colis gourmands pour le personnel soient pris en charge par la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote une subvention de 13 000 euros au CCAS pour l'année 2024.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Julien THORON)

#### **Délibération 2024-17 : Subvention associations**

Monsieur Frédéric FONTAINE, adjoint à la communication, énumère les demandes de subvention reçues.

Adrien Faré demande à ce que la commune réponde au montant de la somme souhaitée par l'ASVM (3000€) en précisant que l'association était en pleine expansion et de par ses résultats faisait rayonner la commune au-delà des frontières du village. De plus, elle a dû avancer des frais d'entretien d'un équipement communal car la commune ne s'en était pas occupée.

Adrien Faré a demandé pourquoi d'autres associations (ADEM, chasse...) n'ont pas été sollicitées ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

Les Ateliers Créatifs .....	150 €
ASVM .....	2 500 €
Culture et Loisirs .....	2 000 €
RVM .....	500 €
Le Temps Choisi .....	1 000 €
FAV .....	400 €
Pêche.....	300 €

**Votes :**

Contre : 2 (Adrien FARÉ, Laurent DUVAL)

Abstention : 1 (Julien THORON)

Pour : 10

**Délibération 2024-18 : Approbation du compte des gestion 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, est recevable.

Le Conseil Municipal, a approuvé l'approbation du compte de gestion 2023 à l'unanimité.

**Délibération 2024-19 : Approbation du compte administratif 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** avoir pris connaissance du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section Investissement</b>		<b>Section Fonctionnement</b>	
Recette	441 912,17 €	Recettes	924 431,87 €
Dépense	388 518,26 €	Dépenses	896 823,08 €
Excédent reporté (D001)	174 550,78 €	Excédent reporté (R002)	160 421,94 €
<b>Résultat</b>	<b>227 944,69 €</b>	<b>Résultat</b>	<b>188 030,73 €</b>

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire sort de la pièce.

Le Conseil Municipal, approuve l'approbation du compte administratif 2023 à l'unanimité.

### **Délibération 2024-20 : Affectation des résultats**

Monsieur JODIN présente l'affectation des résultats 2023 :

R001	Investissement	227 944,69 €
	Excédent de	
R002	fonctionnement	188 030,73 €

L'affectation des résultats est approuvée par le Conseil municipal à l'unanimité.

### **Délibération 2024-21 : Vote des taux d'imposition**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX de référence Année 2023</b>	<b>TAUX votés Année 2024</b>	<b>BASES Année 2024</b>	<b>PRODUITS ATTENDUS</b>
<b>Foncière bâti</b>	24,05 %	25,05 %	1 535 000 €	384 517 €
<b>Foncière non bâti</b>	56,46 %	58,81 %	29 900 €	17 584 €
<b>Taxe d'habitation</b>	6,73 %	7,67 %	77 600 €	5 952 €
			<b>TOTAL</b>	408 053 €
			<b>PRODUITS :</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux énoncés ci-dessus.

### **Votes :**

Contre : 1 (Adrien FARÉ)

Pour : 12

### **Délibération 2024-12 : Vote du budget 2024**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

- Recettes..... 1 054 597,00 €
- Dépenses..... 1 054 597,00 €

**En section d'investissement :**

- Recettes..... 973 022,40 €
- Dépenses.....973 022,40 €

Alors que des efforts fiscaux sont demandés aux Mahieutins et que les subventions aux associations sont en baisse, Adrien FARÉ propose un partage de l'effort par une diminution de l'enveloppe des indemnités des élus de 30% ce qui ferait économiser environ 12 000€. Cette proposition permettrait ainsi de conserver l'aide apportée aux associations ou de ne pas augmenter les impôts locaux cette année.

Pour : 11

Abstention : 1 (Didier JODIN)

Contre : 1 (Adrien FARÉ)

**Délibération 2024-13 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Villier-le-Mahieu amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 Relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

### **Délibération 2024-14 : Coupure de l'éclairage public**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de couper l'éclairage public dans un but d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire propose une coupe de l'éclairage public dans la nuit de 02h00 à 04h00.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public pourra être interrompu sur le territoire communal la nuit de 02h00 à 04h00 maximum.

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Contre : 1 (Adrien FARÉ)

Abstention : 0

Pour : 12

### **Questions Diverses**

- Monsieur Adrien FARÉ interroge Monsieur le Maire sur des prochains travaux de voirie, notamment, sur le rebouchage des trous sur la voirie.
- Monsieur le Maire indique qu'il va faire le tour du village afin de recenser les trous sur la voirie. Mais aucun budget n'est alloué sur cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,